



Campagne du **2 février au 30 avril 2026.**



Ces entretiens sont **essentiels** pour faire le point sur :

- votre **parcours** professionnel,
- vos **compétences**,
- vos aspirations d'**évolution, de mobilité géographique.**

**L'EPA, sous sa nouvelle mouture, est mis en œuvre :**

- **Le descriptif d'activité est retiré du formulaire EPA. Désormais, il est mis à disposition, tout au long de l'année, pour permettre, dès que nécessaire, la complétude sur la base des échanges entre l'agent et son manager.**
- **Le questionnement sur la retraite est, aussi, retiré du formulaire EPA et le sujet sera abordé lors d'entretiens professionnels renforcés auprès des agents de plus de 45 ans afin d'accompagner leur seconde partie de carrière et auprès de ceux, entre 58 et 60 ans, pour les appuyer dans leur transition vers la retraite. Ces deux entretiens renforcés doivent encore être mis en œuvre.**

SNAP

**LES CONSEILS DU SNAP Occitanie**

**Ces entretiens restent un moment privilégié : il est important de ne pas les galvauder !**

Bien que ces entretiens demeurent facultatifs et donc non obligatoires, l'agent a tout intérêt à accepter d'y participer.



**En cas de refus :**

- Le manager complète unilatéralement le Point Professionnel Annuel (pour l'EPA) et le Bilan du parcours professionnel à 6 ans (pour l'EP).
- **Les éléments saisis par le manager s'imposent à l'agent, qui ne pourra ni répondre ni apposer ses commentaires !**



Planifiez votre temps de préparation associé à ces entretiens afin de pouvoir être **force de propositions** durant ces échanges et être **acteur** de votre parcours et de votre évolution professionnelle.

En savoir plus [note en ligne](#)



**SNAP**  
PROCHE, ACTIF, humain !

**Syndicat SNAP**  
Région Occitanie

Cliquez pour  
adhérer

Je me renseigne



Je m'abonne



J'adhère



[syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr](mailto:syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr)



<https://www.sfrancetravail.fr>



# A noter !



## Objectifs de cet entretien

Cet entretien est destiné à tous les agents de droit privé et public en CDI sans condition d'ancienneté, ainsi qu'aux agents en CDD ayant au moins 12 mois d'ancienneté au 30 juin 2026.

L'EPA permet de discuter de votre situation professionnelle, d'évaluer vos contributions passées et de définir vos contributions ou objectifs pour l'année à venir.

L'EPA est l'occasion de faire le point sur la situation de l'agent, de réaliser un bilan de l'année écoulée et d'envisager l'année à venir.

Au titre du bilan, l'entretien va porter sur les contributions ou objectifs passés, les activités complémentaires telle l'activité tutorale, les conditions de travail dont la prévention des risques liés à la santé au travail voire la situation de travail à distance.

Au titre des perspectives, l'entretien aborde les contributions ou objectifs à venir, les souhaits de mobilité (fonctionnelle, géographique) ou de tout autre souhait (chantier, activités transverses, autre modalité, ...), les nouveaux besoins de développement de compétences et, pour les agents concernés, l'examen de situation des agents non promus. depuis 3 ans.

## Le plan d'Action Partagé (PAP) :

- Est élaboré par le manager et acté dans l'EPA si accepté par l'agent.
- **A une durée maximale de 6 mois.**
- Doit inclure des moyens mis à disposition pour atteindre les objectifs fixés **atteignables**.
- Est établi **sur l'année civile en cours** avec une date de bilan prévue **au plus tard début octobre**, pour que votre situation puisse être réexaminée lors de la campagne de promotion en cours.

Dans le cadre de **l'EPA 2026**, tous les agents ayant eu leur **dernier changement de coefficient avant le 1er octobre 2022** sont concernés par l'article [20.4 de la CCN](#).

*"L'article 20.4 de la CCN garantit un minimum de déroulement de carrière : tout agent sans évolution de niveau ou d'échelon depuis 3 ans doit faire l'objet d'un examen systématique en vue d'une promotion. En l'absence de promotion, l'employeur doit proposer un plan d'actions et justifier par écrit tout refus."*

**Si vous êtes dans ce cas, demandez votre entretien au plus tôt.**

Il est impératif que le bilan du PAP soit réalisé à temps pour servir de point d'analyse avant le début de la prochaine campagne de promotion.

**Attention ! S'il est acté un refus de PAP dans l'EPA, l'agent est considéré comme le seul responsable de cette décision.** Cela peut vous être reproché en cas de recours pour non-promotion.



**SNAP**  
PROCHE, ACTIF, humain !

**Syndicat SNAP**  
Région Occitanie

[syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr](mailto:syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr)

<https://www.sfrancetravail.fr>

Cliquez pour  
adhérer

Je me renseigne



Je m'abonne



J'adhère





## Modalités pratiques

- Le rendez-vous doit être fixé **au moins cinq jours ouvrés à l'avance**.
- Un **temps dédié de deux heures** est prévu pour la préparation de cet entretien, que vous pouvez planifier selon votre convenance.
- L'entretien peut se dérouler en présentiel ou à distance (Visio) si cela est prévu avec votre manager.

## Compte-rendu et suivi

À l'issue de cet entretien, un compte-rendu sera établi par le manager dans un délai raisonnable.

Vous serez invités à signer ce compte-rendu électroniquement, ce qui atteste simplement de la réalisation de l'entretien.

Nous vous conseillons de compléter chacune des rubriques à votre main, « Commentaires agents », afin d'apporter des précisions supplémentaires et de confirmer les points relevés par votre N+1.

**En cas de désaccord avec le contenu du compte-rendu, il est important d'inscrire ses observations dans la section prévue à cet effet.**



**Pour toute question ou besoin d'assistance concernant la préparation de votre EPA, n'hésitez pas à contacter vos représentants SNAP.**

**[syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr](mailto:syndicat.snap-occitanie@francetravail.fr)**

